

COMMUNE DE MARBOZ

CM/FB

CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Marboz pour pouvoir respecter les mesures barrières le lundi 16 novembre 2020 à 20 heures sous la Présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

La configuration de la salle du conseil municipal actuelle ne permet pas de respecter les règles sanitaires pour faire face à l'épidémie du Covid 19. Cette séance est à huis clos excepté pour les journalistes de la presse locale. Le lieu de la séance a été porté à la connaissance des habitants.

Présents : Mme MOIRAUD Christelle, M. GUILLERMIN Patrice, Mme NAVARIN Cécile, Mme NICOLAS Carine, M. JAILLET Christian, M. SOCHAY Hervé, Mme POCHON Laurence, M. NOEL Simon, Mme MIVIERE Karine, M. CALLAND Cédric, Mme POCHON Béatrice, M. LAMBERET Anthony, Mme CHATELET Jocelyne, Mme BOUVARD Nelly, M. NEVORET Benoit, Mme TISSERAND-BOUVARD Magali, Mme CARRUBA Isabelle, M. DELIANCE Alexandre,

Excusé : PONCIN Emmanuel a donné pouvoir à NOEL Simon

Secrétaire de séance Monsieur NOEL Simon.

1 – Approbation du dernier compte rendu :

Le compte rendu de la réunion du jeudi 8 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2 - Avenant au contrat enfance jeunesse :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un Contrat Enfance Jeunesse avait été précédemment signé avec la CAF et la MSA de l'Ain. Il est arrivé à échéance le 31 décembre 2019, il convient donc de prendre un avenant pour assurer la continuité des financements jusqu'au 31 décembre 2021. Les modes de calcul restent inchangés.

Les partenaires financiers sont la MSA Ain-Rhône et la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à signer l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse

3 – Convention de mise à disposition d'un local communal :

Madame le Maire informe qu'une négociation a été menée avec l'association TREMPLIN pour louer la salle nord de la salle des fêtes.

L'association nous a informé ce jour, qu'elle ne donnerait pas suite à notre proposition. Les membres de l'association ont trouvé une salle plus adaptée géographiquement sur le territoire et plus fonctionnelle pour accueillir le public.

4 - Règlement intérieur de la salle « Les Hirondelles » :

Le règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle Les Hirondelles, située 240 route de la Bottière. Cette salle sera mise à disposition des familles, des associations locales et des scolaires.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Adopte le règlement intérieur de la salle « Les Hirondelles »

5 - Révision des tarifs des salles communales

Madame le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs de location de la salle des fêtes, de la vaisselle, de la caisse frigorifique, des tables et chaises.

Madame le Maire propose d'apporter des modifications aux tarifs des salles communales :

- En instaurant la gratuité des tables, chaises et bancs aux associations communales de Marboz,
- En ajoutant la location mensuelle de la grande salle de la salle des fêtes pour les activités régulières et payantes des associations communales
- En créant les tarifs pour la salle des Hirondelles
- En intégrant les tarifs inchangés du marché couvert, délibérés le 28 décembre 2006

SALLE DES FETES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la gratuité des tables, chaises et bancs pour les associations communales de Marboz
- Approuve les nouveaux tarifs mensuels avec une fréquence maximum entre le lundi et le vendredi de la grande salle de la salle des fêtes pour les activités régulières et payantes des associations communales
- Dit que le tableau fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2012 n'est pas modifié
- Précise que ces nouveaux tarifs et ces modifications prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

SALLE DES FETES

Tarifs location salle des fêtes de MARBOZ

Catégories	Cuisine	Grande salle	Petite Salle	Petite salle + Grande Salle	Grande salle avec cuisine	Petite Salle avec cuisine	Petite salle + Grande salle + cuisine	Salle Ouest avec Hall et Toilettes
Associations								
Marboz								
Manifestations à but non lucratif	65	gratuit	gratuit	gratuit	65	65	65	gratuit
Manifestations à but lucratif	65	140	90	190	205 (140+65)	155 (90 + 65)	255 (190 + 65)	60
Extérieurs								
Manifestations à but lucratif	185	200	130	270	385 (200 + 185)	315 (130 + 185)	455 (270+ 185)	70
Manifestations à but non lucratif	95	140	100	190	235 (140 + 95)	195 (100 + 95)	285 (190+95)	60
Particuliers								
Marboz	65	130	80	170	195 (130 + 65)	145 (80 + 65)	235 (170 + 65)	60
Extérieurs	95	170	120	230	265 (170 + 95)	215 (120 + 95)	325 (230 + 95)	70
But Commercial								
Assemblée Générale	95	180	120	240	275 (180 + 95)	215 (120 + 95)	335 (240 + 95)	70
Repas - banquet (Professionnels)	185	280	160	360	465 (280 + 185)	345 (160 + 185)	545 (360 + 185)	70

Location à partir d'une deuxième journée : 50 % de réduction

Grande salle de la salle des fêtes : Location mensuelle à une association de la commune au tarif de 100 € avec une fréquence maximum d'une fois entre le lundi et le vendredi pour les activités régulières et payantes dans le cadre d'un contrat de location. Tout mois commencé est dû, aucune proratisation.

Sont compris dans le tarif de location :

- Sono
- Grande salle : 15 tables + 183 chaises
- Petite salle : 29 tables + 89 chaises
- Salle ouest : 8 tables + 55 chaises

Gratuité de la salle pour :

- Les associations de Marboz organisant des manifestations **à but non lucratif**
- Les 2 fêtes patronales organisées par le Comité des fêtes

Néanmoins, pour une utilisation de la cuisine, ces associations devront s'acquitter d'une participation de **65 €** au titre des charges (frais de personnel, électricité, eau ...)

Banquet des classes : salles mises à disposition gratuitement. Le prestataire chargé de la réalisation et du service du banquet devra s'acquitter de la somme de **130 €** au titre des charges pour l'utilisation de la cuisine (frais de personnel, eau, électricité ...)

TARIF LOCATION VAISSELLE

Couverts : **0.04 €** l'unité (fourchette – cuillère à dessert – couteau – louche – cuillère de service – cuillère à arroser – écumoire – cuillère à soupe – couteau à pain – pique à viande – couteau à viande – cuillère en bois – spatule en bois – fouet)

Verres – Tasses : **0.05 €** l'unité (verre vin rouge – verre vin blanc – verre canon – verre jus de fruit – coupe – coupelle à fruits – tasse à café – soucoupe)

Accessoires : **0.05 €** l'unité (– poivrière – salière – Tire bouchon – limonadier – ouvre boîte – cendrier – égouttoir – planche à pain – planche à viande – gant – torchon)

Assiettes : **0.06 €** l'unité (assiette creuse – assiette plate – assiette à dessert)

Plats divers : **0.09 €** l'unité (saladier - corbeille à pain – plat ovale – légumier – pichet – plateau de service)

Casseroles et divers : **0.20 €** l'unité (cafetière verseuse – faitout bas + couvercle – faitout haut + couvercle – casserole – plat à rôtir – verseuse isolante – poêle à frire)

la vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat (tarif en vigueur).

LOCATION DE MATERIEL DIVERS

Location Caisse frigo **50 €** pour une journée **70 €** pour 2 journées (priorité aux associations de Marboz organisant une manifestation sur la commune de Marboz et aux particuliers louant la salle des fêtes)

Location tables, chaises et bancs pour utilisation à l'extérieur de la salle des fêtes. Gratuité pour les associations communales.

Table	2.00 € l'unité
Chaise	0.30 € l'unité
Banc	0.50 € l'unité

Salle « Les Hirondelles » :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Approuve la gratuité pour les associations de Marboz, pour :
 - les réunions à caractère social, administratif, scolaire
 - les associations pour leurs activités autorisées et non lucratives.
 - leurs assemblées générales ou autres réunions.
- Approuve les nouveaux tarifs de la salle des Hirondelles

Marboz	Extérieur
1 jour : 90 €	1 jour 135 €
2 jours 140 €	2 jours 200 €

- Précise que ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} décembre 2020.

Marché couvert :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Intègre le tarif de location du marché couvert à 50 € pour un apéritif ou vin d'honneur
- Annule la délibération du 28 décembre 2006 concernant le même objet.

6 - Transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CA3B

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale, à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant cette échéance. Cette opposition sera effective si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Considérant la nécessité de conserver l'échelon communal de proximité en matière d'urbanisme, sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- Décide de renoncer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

7 - QUESTIONS DIVERSES :

- Remplacements à prévoir suite aux départs en retraite de la responsable de la résidence autonomie au 1^{er} avril 2021 et d'un agent communal à la voirie en début d'année 2021.
- PPRT : démolition des 2 maisons dans le cadre du Plan de Prévention des risques technologiques.
- Antenne Orange : les travaux sont reportés en début d'année 2021 par les entreprises
- 5 logements sont libres à la résidence autonomie.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY

Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET

Commission Aménagement du village – Affaires économiques - Communication - Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN

Commission Ecoles – Restaurant scolaire – Centre de loisirs – Médiathèque – Jeunesse, compte- rendu de Carine NICOLAS

Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Autorisation d'urbanisme :

Le Conseil Municipal est informé des décisions de permis de construire suivantes :

PC en cours d'instruction :

- M MOREL Quentin : construction d'une maison individuelle, Lotissement du Blanc d'en Haut
- M PRAT Alexis et Mme FRULLINO Mélanie : construction d'une maison individuelle, Lotissement du Blanc d'en Haut
- Mme BOISSON Alison : aménagement partiel des combles et démolition partielle d'un appentis, 1975 route de la Croze
- M PICOT Geoffrey : construction d'un garage et d'un abri sur la terrasse et aménagement de la terrasse, 63 chemin des Blancs d'en Haut
- M GIROUD Anthony : extension d'un abattoir de volailles à la ferme et aménagement d'une citerne souple pour le stockage des effluents liquides, 5535 route de Bourg-en-Bresse
- M et Mme GOALÈS Thomas : aménagement d'une habitation dans un bâtiment existant avec démolition, 1650 route de Malatrait

PC accordé :

- M ATIAS Loïc et Mme BAUDOT Marion : construction d'un hangar, 375 route de Montjuif

Permis d'aménager en cours d'instruction :

- TERR'INVEST et JAL'INVEST : création d'un lotissement de 3 lots, route du Collège

Délégations au maire :

DPU :

La Commune n'a pas préempté lors de la vente suivante :

- par les Consorts TRONTIN, 445 route de Louhans

Décision :

Le maire à :

- Accepté la somme de 3 703.50 € proposée par AVIVA pour les dommages du mur du parvis de la mairie causé par la société DECOCAMAT.

La séance est levée à 22 h 30